

Arrêté mis en ligne le 17 janvier 2024

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Commémoration du 79^e anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz le 27 janvier 1945

Le Maire de Libourne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 et L2122-4 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Michel Galand,

Vu la demande de Madame Josette MELINON, Présidente de l'Association « Souvenir de Myriam Errera », sise 40 rue des 3 frères Béjard, d'organiser la commémoration du 79^e anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz du 27 janvier 1945, sur le domaine public, samedi 27 janvier 2024 ;

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1. L'Association « Souvenir de Myriam Errera » représentée par sa Présidente, Madame Josette MELINON est autorisée à organiser la commémoration du 79^e anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz du 27 janvier 1945, **samedi 27 janvier 2024, à 11h00, allées Robert Boulin, devant les stèles aux déportés.**

Article 2. Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des biens et des personnes pendant toute la durée de la manifestation sur le territoire communal et demeurera seul responsable des incidents ou accidents qui pourraient y survenir.

Article 3. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le **16 JAN. 2024**

Le Maire,

- - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,
- - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

